Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260209-2026008-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 février 2026

Date de la convocation : 03 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.
PRESENTS (19) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, M HAGGAN, Mme BILLARD, M CHEMIN, adjoints, M JAN, Mme FRIOT, M LEBRUN, Mme TRIBOULT, Mme COSSAIS, M SAUREL, Mme THO, M DAVID, M SALMON, M LLAVORI, M LUCAS, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (10) : Mme BASLÉ, Mme MAIGNOT, M COLLONGE, M CADIOU, Mme PFEIFFER, Mme GARANDEAU, M DEIN, M MACE, Mme RACHEDI, M NOURRY, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (2) : Mme BASLÉ a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.
Mme MAIGNOT a donné procuration à M CHEMIN.

Mme LECOQ a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.008 Budget annexe Gaité Sud 2026 – Reprise anticipée des résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2025 au budget primitif 2026 et affectation provisoire des résultats
Elu en charge du rapport : M Ravaudet

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.1612-32, L.2311-5 ;
- **VU** l'instruction comptable M57 et notamment les dispositions relatives à la reprise anticipée des résultats ;
- **VU** la délibération n°2024.007 du 05 février 2024 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- **VU** la délibération n°2025.106 en date du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires ;
- **VU** les résultats prévisionnels 2025 pour le budget annexe Gaité Sud tels qu'ils ont été attestés par le Comptable public et vu l'absence de restes à réaliser 2025 ;
- **VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 03 février 2026 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Loïc Ravaudet, Adjoint aux finances et à l'achat public, à l'administration générale et à l'économie ;
- **CONSIDERANT** que l'article L.1612-2 du le Code Général des Collectivités Territoriales fixe au 30 avril la date limite d'adoption des budgets primitifs les années de renouvellement des organes délibérants, qu'il convient donc de procéder à l'adoption du budget primitif de la Ville 2026 avant cette date ;
- **CONSIDERANT** que le projet de budget primitif 2026 Gaité Sud est soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 09 février 2026 ;
- **CONSIDERANT** qu'à cette date le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Gaité Sud n'a pas encore été adopté ;
- **CONSIDERANT** toutefois la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 et à leur affectation, au regard de leur estimation attestée par le Comptable public.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260209-2026008-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif Gaité Sud 2026 tels qu'ils apparaissent ci-dessous :**

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats 2025	1 726 449,98	1 726 450,86	0,88
	Résultats antérieurs reportés	-	1,07	1,07
	Résultat de clôture à affecter			1,95

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats 2025	1 686 231,04	1 635 952,50	- 50 278,54
	Résultats antérieurs reportés		14 047,50	14 047,50
	Résultat de clôture			- 36 231,04

Résultat de clôture	**- 36 229,09**

- **Décide d'affecter au budget primitif Gaité Sud 2026 les résultats prévisionnels 2025 comme indiqués ci-dessous :**
  - **Recette au compte 002 : 1,95 € ;**
  - **Dépense au compte 001 : 36 231,04 € ;**
- **Précise que si le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Gaité Sud faisait apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procèderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II 0
Quorum requis pour délibérer 15
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 19
Abstentions 0
Nombre de suffrages exprimés 21
Votes Pour 21
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 9 février 2026

Marie DUCAMIN
Maire

Mairie de St Jacques de la Lande Ille et Vilaine

Sylvie LECOQ
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

Par le service affaires générales